

Mairie de Marnay -86160-



COMPTE RENDU DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 09 septembre à 20h30

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Date de la convocation : le 03/09/2021

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François – SEIXAS GOMES Bella – BONNEAU Patrick - CARON Jérôme - PATRIER Loïc - COLLARD Charlène - BRUNET Pascal - GEOFFROY Christèle - RICHARD Benoit - RENNER Jessy – GIRAUD Guillaume

Absents excusés : DAVID Yohann (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - PROT Marc (donne pouvoir à Jean-François DILLOT)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Jessy RENNER

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 7 septembre 2021 et dans l'attente d'un avis favorable

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>
18 ans	668,47 €	792,84€

Le coût pédagogique relatif au CAP Petite Enfance est de 5 031 € pour la durée de l'apprentissage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote de crédits supplémentaires au budget commerce

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire un virement du budget principal au budget commerce car les crédits sont insuffisants pour l'acquisition d'un lave-vaisselle.

Les opérations sont les suivantes :

Budget principal :

Dépenses fonctionnement

Compte 67 441 : + 200 €

Compte 678 : - 200€

Budget commerce :

Dépenses investissement

Compte 21 578 : 1938 €

Recettes investissement

Compte 021 : 1938 €

Dépenses fonctionnement

Compte 023 : 1938 €

Recettes fonctionnement

Compte 74741 : 1938 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les décisions modificatives du budget commerce et du budget principal.

Délibération portant sur la non revalorisation des loyers du multi service

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération sur une non revalorisation des loyers du multi service sur les années 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Convention de mise à disposition du bassin d'initiation à la natation entre la commune de Vivonne et les communes utilisatrices

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée pour l'utilisation du bassin d'initiation à la natation entre la Commune de Vivonne et la commune de Marnay.

Cette convention stipule les modalités financières suivantes :

- Frais de fonctionnement déterminés à partir du coût de service avec lissage sur les 3 dernières années soit 85€ par heure
- Ce montant est fixé pour trois ans
- Le prorata des heures sera calculé à partir du planning d'occupation de l'année scolaire N-1 au 30 septembre
- La participation sera payable semestriellement

Le Conseil Municipal adopte la convention et charge M. le Maire de la signer.

Demande d'aide financière

M. le Maire informe qu'une habitante de la commune a fait une demande financière par l'intermédiaire de l'assistante sociale. Cette aide de 200 € est pour payer une facture d'électricité.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette aide financière.
Celle-ci sera mandatée au compte 67 13.

Transfert de l'Activ Flash

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter le transfert de l'Activ Flash 2020 à la Communauté de Commune des Vallées du Clain dans le cadre de la réalisation du programme voirie de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

- Approuver le transfert
- Notifier le transfert à la Communauté de communes des Vallées du Clain et au Département de la Vienne

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le transfert.

Questions diverses

- Paroles aux adjoints
- Voirie
- Formation aux premiers secours pour les agents (décembre)
- Panneau de signalisation dérobé
- Annulation de la Foire aux terroirs
- Commémoration du 25 août